



*[Signature]*

## Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

### Décision n 2021-80

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la restauration du tableau de Saint Mammès et de son cadre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'avancée des travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste,

Considérant la nécessité de restaurer le tableau de Saint Mammès et son cadre, inscrits au titre des Monuments Historiques,

Considérant la somme prévisionnelle de dépense d'un montant de 5 908,00 € HT pour réaliser ce projet,

Considérant l'aide financière que peut apporter la DRAC aux collectivités territoriales à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 2 954,00 €.

AUTORISE le maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du tableau de Saint Mammès et de son cadre, au nom et pour le compte de la Ville et à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Sceaux, le 7 avril 2021

*[Signature]*

Philippe LAURENT

